

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.076 T

COMMÉMORATION DU 14 JUILLET ROND POINT DE LA RÉPUBLIQUE

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant que le Vendredi 14 Juillet 2023, un défilé est organisé à partir de 11h, avec un rassemblement à 10h45 devant la Mairie, suivi du Cortège qui empruntera la Rue du Général de Gaulle vers le Rond-Point de la République ou sera effectué le dépôt de Gerbe, puis retour dans la Cour de l'École Maternelle pour le vin d'honneur.

ARRÊTE

ART 1 : La Circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le Passage Sécurisé de 11h à 11h45, le Vendredi 14 Juillet 2023 sur le Parcours du défilé à savoir : Rue du Général de Gaulle (de la Mairie au Rond-Point de la République ou sera effectué le dépôt de Gerbe) puis retour dans la Cour de l'École Maternelle.

ART 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 3 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 26 Avril 2023
Par délégation du Maire

MME ROEEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 26 Avril 2023

ou de sa notification le 26 Avril 2023